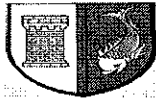


MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
☎ 04.95.76.20.60

Propriano, le 24 juin 2016

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

- 1- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : Agent de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe (Archiviste).
- 2- Recrutement d'un Agent Contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité (Théâtre).
- 3- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) -(Cantine scolaire).
- 4- Suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe et Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe : Avancement de Grade.
- 5- Délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la subvention d'exploitation 2016 au Port de Plaisance de Propriano rapportée et subvention d'exploitation 2016 au Port de Plaisance de Propriano N°2.
- 6- Délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la subvention d'équipement 2016 au Port de Plaisance de Propriano rapportée et subvention d'équipement 2016 au Port de Plaisance de Propriano N°2.
- 7- Délibération du 5 décembre 2015 attribuant le marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarua rapportée.
- 8- Délibération du 12 février 2016 relative à l'avenant N°1 au marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarua rapportée.
- 9- Travaux relatifs à la création et à la réalisation de stations compactes de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavarua. Plan de financement N°3.
- 10- Attribution du marché de fourniture de deux spectacles pyrotechniques 2016.
- 11- Attribution du marché relatif aux transports scolaires intra-muros pour l'année 2016/2017.
- 12- Travaux relevant de la répartition des amendes de police pour l'année 2016 – Plan de financement.
- 13- Projet d'équipements de l'école primaire – Plan de financement.
- 14- Projet de rénovation des courts de Tennis de Propriano – Plan de financement.
- 15- Programmation des animations de la Bibliothèque 2016–Plan de Financement.
- 16- Projet d'équipement de la Bibliothèque en nouveaux documents 2016– Plan de Financement.
- 17- Convention « Point Relais CAF ».
- 18- Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour obtenir le label Famille Plus.
- 19- Demande d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud.
- 20- Dénomination d'une voie publique nouvelle au quartier de la plaine.
- 21- Arrêté du projet de modification du périmètre de l'intercommunalité.
- 22- Application au projet de Révision du P.L.U de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et des décrets du 28 décembre 2015 portant sur la recodification du Code de l'Urbanisme.
- 23- Révision du PLU : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 Juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : Agent de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'Assurer le Classement des Archives Municipales et préparer les éliminations règlementaires, il convient de recruter un agent pour la période du 12.09.2016 au 11.11.2016, étant ici précisé que ces dates pourront être modifiées en fonction de la disponibilité des éventuels candidats.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi N°84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **02 mois** renouvelable (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi N° 84-53 précitée.

A ce titre, sera créé : 1 emploi à temps complet (35H) au **grade d'Agent de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe, IB : 348 – IM : 326 pour exercer les fonctions d'Archiviste.**

Dans le cadre de ce recrutement, la Commune prendra en charge les frais d'hébergement.

Sous le contrôle et avec l'aide du Directeur des Archives Départementales, le Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 non participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-001-DE

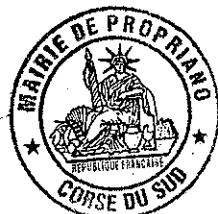
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire

Paul-Marie  BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 Juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Recrutement d'un Agent Contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Théâtre).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service du Théâtre pour la période du 18 juillet 2016 au 17 juin 2017, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- La Mise en Œuvre des séances cinéma.
- Maîtrise des Techniques de Projection Numériques.
- Suivi des Films, Circuits, Gestion des arrivées et des départs.
- Organisation et Mise en Œuvre des Supports de Communications sur les films (Internet, Affiches etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Agent Contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du : 18 juillet 2016 au 17 juin 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle à ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 341, Indice Majoré 322, du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 non participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 Juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à temps Complet (35H)-(Cantine scolaire).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) à compter du 08/09/2016 au service de la cantine scolaire.

L'agent sera recruté conformément au décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'agent sera affecté à la cantine scolaire pour exercer des fonctions de chef cuisinier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à raison de 35 H. Il sera affecté à la Cantine scolaire, pour exercer les fonctions de Chef Cuisinier.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon à l'indice Brut 356, Indice Majoré 332, du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 non participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Mairie de PROPRIANO

Séance du 24 Juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression de deux postes d'Adjoints Techniques de 1^{ère} Classe et création de deux postes d'Adjoints Techniques Principales de 2^{ème} Classe : Avancement de Grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 18.04.2016 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 2 agents de la Collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 01.07.2016, le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet (35H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).

-De supprimer à compter du 01.07.2016, le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps non complet (30H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (30H).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

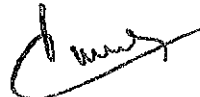
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 non participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 Juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la subvention d'exploitation 2016 au Port de Plaisance de Propriano rapportée et subvention d'exploitation 2016 au Port de Plaisance de Propriano N°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud en date du 21.04.2016, relatif aux « subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du port de plaisance »,

Vu la réponse de Monsieur le Maire en date du 2 juin 2016,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que : Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) communaux, exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. L'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- 1- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune a pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget du port de plaisance ne dégage pas suffisamment d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'exploitation.

Les investissements achevés au cours de l'exercice 2015, s'élèvent à 17.773.481 € H.T. pour les travaux maritimes et rappelons que les travaux terrestres ont coûté : 2.442.532 € H.T. La suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, alors qu'ils ont été augmentés chaque année de façon importante depuis 2008, la dernière augmentation des tarifs du Port ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2015, rectifiée le 12 février 2016 ainsi que l'augmentation de la redevance des A.O.T. sur le D.P.M. a été approuvée par délibération du 10 novembre 2014.

Considérant :

- l'obligation pour la collectivité du recours à l'emprunt à hauteur de 16M€ pour financer ces travaux.
- l'importance des charges financières (Intérêts des Emprunts) qui s'élève pour l'exercice 2016 à : 513 007 €.
- l'affectation totale du résultat d'exploitation de 2015 de : 21 428 € à la section d'investissement.

Considérant que les très lourds investissements sont très récents (achevés en 2015), le Maire indique que la prise en charge par le budget général a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée et qu'elle doit être seulement envisagée pour les exercices 2016 à 2019.

Comme il l'avait fait lors de la session du 1^{er} avril 2016, le Maire explicite au Conseil Municipal les informations et règles de calcul développées ci-après :

- Il présente une étude comparative des grilles tarifaires de Ports Corses présentant les mêmes caractéristiques pour le passage en basse, moyenne et haute saison, ainsi que pour l'hivernage et la tarification annuelle, **cette étude (ci-jointe) démontre que les tarifs du Port de Propriano sont les plus élevés**, toutefois il sera proposé sur les exercices 2017, 2018, 2019 **une augmentation en moyenne de 5%/an**, ce qui permettra à fréquentation constante une hausse des recettes d'environ 137.134 € sur la période.
- Il indique que les **charges à caractère général** seront au minimum **diminuées de 3%/an**, (exemple : la consommation d'eau prévue sur 2016 concerne les exercices 2016 et 2015 en raison d'un litige avec l'ex fermier SAUR), ce qui permettra une économie sur la période de 174.893 €.

Délibération du Conseil Municipal du : 24.06.2016 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

- Il indique que les **charges de personnel** seront **diminuées au minimum de 2,5%/an** (conformément au rapport de la C.R.C. est mise en place l'annualisation du temps de travail, ce qui permet d'avoir moins recours aux recrutements saisonniers), ce qui permettra une économie sur la période de 28.861 €. La diminution des charges de personnel sera beaucoup plus importante, car en raison d'un congé de maladie de longue durée à la piscine, il est prévu d'y affecter en remplacement un agent du Port, ce qui permettra une économie sur le budget annexe de : 28.713 €/an, soit : 86.139 € sur la période.
- Il indique qu'il est envisagé de réaménager, avec la Caisse d'Epargne, l'emprunt N° A29120MO, ce qui permettra de ramener l'échéance annuelle actuelle de ce prêt de 262.321 € à 216.306 €, ce qui permettra une économie de 45.955 €/an à compter de l'exercice 2017.
- Il fait part de la négociation avec le Pdt du Conseil Départemental 2A sur la demande d'allègement d'emprunts qui s'est conclue lors de la réunion en date du 3 mai 2016 (**ci-joints courriers du Président du CD 2A des 03/09/2015 et du 10/05/2016**), des par un accord à hauteur de : 202.677,36 €/an, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, soit quatre années. A ce sujet, le Maire précise au Conseil Municipal qu'une décision modificative permettant de baisser les subventions au Port de Plaisance, sera prise lors du prochain Conseil Municipal prévu le 09 septembre 2016.

Le Maire précise que les mesures ci-dessus à savoir diminution des dépenses et augmentation des recettes permettront le retour à l'équilibre à partir de l'exercice 2020.

Le Maire expose qu'en **retranscrivant les éléments ci-dessus rappelés**, il a été pris en compte les observations du contrôle de légalité en date du 21 avril 2016 et que les trois conditions prévus à l'article L.2224-2 du C.G.C.T. sont réunies.

Il est donc nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'exploitation de la section de fonctionnement du budget principal de la ville vers la section d'exploitation du budget annexe du port de plaisance d'un montant de : 102 117 € pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération N° 02A-212002497-20160401-2016-022-DE en date du 1^{er} avril 2016 et visée par Monsieur le Préfet le 1^{er} avril 2016.
- **VOTE** le versement d'une subvention d'exploitation au Budget annexe du port de plaisance de : 102 117 € pour l'exercice 2016.

La présente délibération est adoptée par 21 voix Pour, 3 voix Contre et 2 non participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Mairie de Propriano

Séance du 24 Juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la subvention d'équipement 2016 au Port de Plaisance de Propriano rapportée et subvention d'équipement 2016 au Port de Plaisance de Propriano N°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud en date du 21.04.2016, relatif aux « subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du port de plaisance »,

Vu la réponse de Monsieur le Maire en date du 2 juin 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que : Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) communaux, exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. L'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- 1- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune a pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du port de plaisance ne dégage pas suffisamment d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'exploitation et d'investissement.

Les investissements, achevés au cours de l'exercice 2015, s'élèvent à 17.733.481 € H.T. pour les travaux maritimes et rappelons que les travaux terrestres ont coûté : 2.442.532 € H. La suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, alors qu'ils ont été augmentés chaque année de façon importante depuis 2008, la dernière augmentation des tarifs du port ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2015 rectifiée le 12 février 2016, ainsi que l'augmentation de la redevance des A.O.T. sur le D.P.M. a été approuvée par délibération du 10 novembre 2014. Considérant :

- l'obligation pour la collectivité du recours à l'emprunt à hauteur de 16M€ pour financer ces travaux.
- l'importance des annuités de la dette (capital des emprunts) qui s'élève pour l'exercice 2016 à : 650.175 €.
- le déficit de la section d'investissement qui s'élève pour l'exercice 2015 à : 354 358.47 €.

Considérant que les très lourds investissements sont très récents (achevés en 2015), le Maire indique que la prise en charge par le budget général a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée et qu'elle doit être seulement envisagée pour les exercices 2016 à 2019.

Comme il l'avait fait lors de la session du 1^{er} avril 2016, le Maire explicite au Conseil Municipal les informations et règles de calcul développées ci-après :

- Il présente une étude comparative des grilles tarifaires de Ports Corses présentant les mêmes caractéristiques pour le passage en basse, moyenne et haute saison, ainsi que pour l'hivernage et la tarification annuelle, **cette étude (ci-jointe) démontre que les tarifs du Port de Propriano sont les plus élevés**, toutefois il sera proposé sur les exercices 2017, 2018, 2019 **une augmentation en moyenne de 5%/an**, ce qui permettra à fréquentation constante une hausse des recettes d'environ 137.134 € sur la période.
- Il indique que les **charges à caractère général** seront au minimum **diminuées de 3%/an**, (exemple : la consommation d'eau prévue sur 2016 concerne les exercices 2016 et 2015 en raison d'un litige avec l'ex fermier SAUR), ce qui permettra une économie sur la période de 174.893 €.

Délibération du Conseil Municipal du : 24.06.2016 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- Il indique que les **charges de personnel** seront **diminuées au minimum de 2,5%/an** (conformément au rapport de la C.R.C. est mise en place l'annualisation du temps de travail, ce qui permet d'avoir moins recours aux recrutements saisonniers), ce qui permettra une économie sur la période de 28.861 €. La diminution des charges de personnel sera beaucoup plus importante, car en raison d'un congé de maladie de longue durée à la piscine, il est prévu d'y affecter en remplacement un agent du Port, ce qui permettra une économie sur le budget annexe de : 28.713 €/an, soit : 86.139 € sur la période.
- Il indique qu'il est envisagé de réaménager, avec la Caisse d'Epargne, l'emprunt N° A29120MO, ce qui permettra de ramener l'échéance annuelle actuelle de ce prêt de 262.321 € à 216.306 €, ce qui permettra une économie de 45.955 €/an à compter de l'exercice 2017.
- Il fait part de la négociation avec le Pdt du Conseil Départemental 2A sur la demande d'allègement d'emprunts qui s'est conclue lors de la réunion en date du 3 mai 2016 (**ci-joints courriers du Président du CD 2A en date des 03/09/2015 et du 10/05/2016**) par un accord à hauteur de : 202.677,36 €/an, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, soit quatre années. A ce sujet, le Maire précise au Conseil Municipal qu'une décision modificative permettant de baisser les subventions au Port de Plaisance, sera prise lors du prochain Conseil Municipal prévu le 09 septembre 2016.

Le Maire précise que les mesures ci-dessus à savoir diminution des dépenses et augmentation des recettes permettront le retour à l'équilibre à partir de l'exercice 2020.

Le Maire expose qu'en **retranscrivant les éléments ci-dessus rappelés**, il a été pris en compte les observations du contrôle de légalité en date du 21 avril 2016 et que les trois conditions prévus à l'article L.2224-2 du C.G.C.T. sont réunies.

Il est donc nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équipement de la section de fonctionnement du budget principal de la ville vers la section d'investissement du budget annexe du port de plaisance d'un montant de : 417 960 € pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération N° 02A-212002497-20160401-2016-023-DE en date du 1^{er} avril 2016 visée le 1^{er} avril 2016.
- **VOTE** le versement d'une subvention d'équipement au Budget annexe du port de plaisance de : 417 960 € pour l'exercice 2016.

La présente délibération est adoptée par 21 voix Pour, 3 voix Contre et 2 non participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Délibération du 5 décembre 2015 attribuant le marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa rapportée.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 5 décembre 2015 a été attribué un marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 15 avril 2016 Monsieur le Préfet de la Corse du Sud a contesté la procédure utilisée pour ce marché.

De plus, les travaux de terrassement qui ne peuvent pas être réalisés en régie, doivent être intégrés dans le marché comme suit : - Lot 1 : Terrassement – VRD – Génie civil et Lot 2 : Equipements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

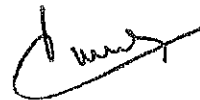
-ANNULE le marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa.
-RAPPORTE la délibération N° 02A-212002497-20151205-2015-0012-DE en date du 5 décembre 2015 visée le 10 décembre 2015.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Délibération du 12 février 2016 relative à l'avenant N°1 au marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarria rapportée.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 12 février 2016 l'a autorisé à signer un avenant au marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarria.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 15 avril 2016 Monsieur le Préfet de la Corse du Sud a contesté cet avenant car il ne s'agit pas, pour le contrôle de légalité, de sujétions techniques imprévues mais d'options supplémentaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

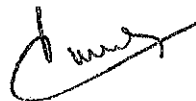
-RAPPORTE la délibération N° 02A-212002497-20160212-2016-027-DE en date du 12 février 2016 visée le 16 février 2016.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

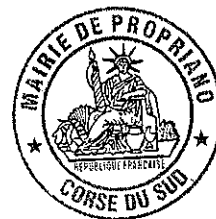
**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Travaux relatifs à la création et à la réalisation de stations compactes de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavarìa. Plan de financement N°3.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 relative au plan de financement du projet d'installation de stations compactes de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavarìa,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2016 relative au plan de financement N°2 du projet d'installation de stations compactes de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavarìa,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Sartène en date du 27 avril 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération votant le plan de financement de cette opération doit correspondre à l'estimation du marché et qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

- ETAT : 57.02% (Fonds de soutien)	220 550 € HT.
- C.T.C : 6.46% (D.Q).....	25 000 € H.T.
- CD 2A : 6.46%.....	25 000 € H.T.
- CCIACS : 6.46%.....	25 000 € HT.
- COMMUNE : 23.60%.....	91 231 € H.T.

TOTAL : 386 781 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- VOTE le plan de financement N°3 concernant les travaux de création et de réalisation de stations compactes de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavarìa.
- AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers concernés.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2016 à l'article 2153 de l'opération 159.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


02A-212002497-20160624-2016-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le 24 juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché de fournitures de deux spectacles pyrotechniques 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 19 avril 2016, pour la fourniture de deux spectacles pyrotechniques qui se dérouleront les 14 juillet et 15 août 2016.

Une seule offre a été proposée par la SARL Stell'Artifice sise : Espace Salotti - Route de l'Aéroport à LUCCIANA (20290) et se décompose comme suit :

- Pour le lot N° 1 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C.
- Pour le lot N° 2 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 15 août 2016 » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit : 15 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de deux spectacles pyrotechniques des 14 juillet et du 15 août 2016.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2016 à l'article 6232.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

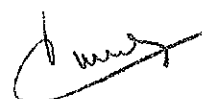
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-010-DE

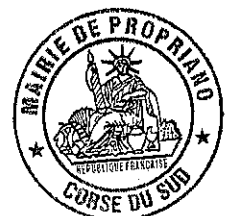
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché relatif aux transports scolaires intra-muros pour l'année 2016/2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention 2015 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 11 mai 2016 pour l'organisation des transports scolaires 2016/2017 et qu'une seule proposition (car de 40 places) a été faite par la SARL Transports Ettori.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL Transports Ettori sise : 45 quartier St Joseph à Propriano (20110),

- pour le lot N°1 : « Ramassage scolaire » d'un montant de : 36 872.73 € H.T. soit : 37 647.05 € T.T.C.
- pour le lot N°2 : « Temps d'activités Périscolaires » d'un montant de : 4 970.80 € H.T soit 5 075.18 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORTE** la proposition de la SARL Transports Ettori.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif aux Transports scolaires intra-muros pour l'année 2016/2017 et à solliciter une subvention représentant 50% du montant du marché auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016 à l'article 6247.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 non participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt-Quatre juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Travaux relevant de la répartition des amendes de police pour l'année 2016-Plan de financement.
PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le Maire expose que lors des exercices précédents, la Commune a obtenu à ce titre une aide du Conseil Général de la Corse du Sud.

Le Maire précise qu'en date du 25 septembre 2015, il a sollicité le Département au titre de la répartition des amendes de police,

Le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud a répondu en date du 17 novembre 2015 que la dotation 2015 « ayant été d'ores et déjà individualisée » notre demande serait étudiée dans le cadre de la dotation 2016.

Le Maire indique qu'il a renouvelé la demande en date du 19 mai 2016.

Par courriers des 25 avril 2016 et 31 mai 2016, le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud et ses services ont précisé que contrairement aux années précédentes où le Conseil Départemental se prononçait sur présentation de factures, il convenait désormais de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

A cet effet, le Maire expose au Conseil Municipal que sur l'exercice 2016, la Commune se doit de réaliser des travaux éligibles à la répartition des amendes de police et propose de valider les programmes suivants :

- Fourniture d'équipements et marquage au sol : 13 659 € HT.
- Mise en sécurité de la piste d'atterrissage de l'aérodrome : 1 683 € HT.
- Débroussaillage de la Voirie et accès aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Suarella : 3 980 € H.T.
- Equipements parking : 9 023 € HT.
- Tranchée Ecole primaire : 6 147 € H.T.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 2A : 50%.....17 246 € H.T.
- Commune : 50%.....17 246 € H.T.

Soit un total de : 34 492 € H.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les programmes d'aménagements et les dépenses afférentes ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 24 juin 2016
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet d'équipements de l'école primaire – Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que L'Assemblée de Corse a approuvé que dans sa session des 26 et 27 mai 2016 le lancement des appels à projets en faveur du développement numérique de la Corse au titre de l'axe 2 des programmes opérationnels FEDER FSE Corse pour la période 2014-2020.

La priorité d'investissement 2(c) intitulée « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative », notamment @-education avec le déploiement des espaces numériques de travail et renforcement des plateformes mutualisées de services numériques, le développement de supports associés à des services numériques d'éducation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'équipe pédagogique de l'école primaire de Propriano désire déposée sa candidature à l'appel à projets « école numérique » afin de favoriser l'installation de vidéoprojecteurs interactifs, l'acquisition de PC portables et de tableaux triptyques. Ces équipements ont été estimés à 28 386.70 € HT soit 34 064.00 € TTC.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- CTC (Po FEDER 2014-2020)..... 50% 14 193.35 € HT.
- CTC.....30% 8 516.01 € HT.
- Commune.....20% 5 677.34 € HT.

Soit un montant total de 28 386,70 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'équipements de l'école primaire.
- AUTORISE le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

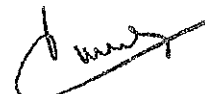
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet de rénovation des courts de Tennis de Propriano – Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'utilisation des courts de tennis actuels est remise en cause par les professionnels du tennis, suite aux blessures à répétition chez des jeunes compétiteurs et aux réticences des assurances à prendre en charge les conséquences des traumatismes occasionnés.

Plusieurs projets de rénovation des courts de tennis ont été proposés par le Tennis Club de Propriano.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le projet N°2 comprenant la transformation des courts N°1, 2, et 3 avec le procédé moquette aiguilletée et terre battue naturelle, la rénovation des grillages des terrains N°1 et N°2, l'éclairage, la plomberie, la réhabilitation du local de stockage, l'égagement des arbres qui a été estimé à 130 125.32 € HT soit 143 137,85 € TTC.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- CTC (CNDS et/ou aide aux équipements sportifs programme 4211 I)..... 50% 65 062,66 € HT.
- Conseil départemental 2A..... 30% 39 037.60 € HT.
- Commune..... 20% 26 025.06 € HT.

Soit un montant total de 130 125.32 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des courts de Tennis de Propriano.
- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Programmation des animations de la Bibliothèque 2016-Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale a élaboré un programme d'animations afin d'élargir et de renouveler les publics, et renforcer l'action culturelle.

Le programme 2016 proposé est le suivant :

-Des ateliers lecture/ Dessin-Arts plastiques avec l'Association Paccialeda pour un montant de 3 400 €.

Ces ateliers se dérouleront tous les mercredis durant la période scolaire, du 28 septembre 2016 au 31 mai 2017. Pour les enfants du CP à la 6^{ème}.

-Un spectacle intitulé « KAMISHIBAI : Le petit théâtre de papier japonais » avec l'Association HOTELI-SAN pour un montant de 1 000 € (2 séances en fin d'année 2016).

-Des spectacles de contes pour les plus-petits avec l'Association Amalgame pour un montant de 500 € (en avril et mai 2016).

-Des contes d'hiver pour les plus grands avec la Compagnie de l'Ane vert pour un montant de 450 € (en décembre 2016).

-Des ateliers d'initiation à la lecture sur écrans avec l'Association Attrazi di Corsica pour un montant de 800 € (20 séances de mai à décembre 2015).

-Des ateliers de présentation de la flore de la Corse à travers la découverte de documents patrimoniaux (livres et vidéos) avec l'Association Attrazi di Corsica pour un montant de 600 €.

-Le printemps des poètes 2017 avec l'Association Performance pour un montant de 250 €.

-Une exposition : « La bibliothèque fête ses 20 ans » pour un montant de 1 000 €.

Le programme d'animations pour 2016/2017 s'élève donc à 8 000 € HT.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- CTC 50% 4 000 € HT.

- Commune 50% 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des animations de la Bibliothèque 2016.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la subvention correspondante.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Inté

02A-212002497-20160624-2016-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet d'équipement de la Bibliothèque en nouveaux documents 2016 – Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de Bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale désire donner la priorité cette année à l'acquisition de nouvelles bandes-dessinées, de jeux de société adultes et jeunes, de divers prix de la rentrée littéraire 2016.

Le projet d'équipement en nouveaux documents a été estimé à 1 800 €.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- CTC 50% 900 € HT.
- Commune 50% 900 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :


- **APPROUVE** le programme d'équipement de la Bibliothèque Municipale en nouveaux documents 2016.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la subvention correspondante.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET-ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention « Point Relais CAF ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de labellisation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un point relais CAF ;

Considérant la volonté de la Commune, sur le plan de sa politique sociale, de mettre en œuvre des actions concrètes favorisant la cohésion sociale des habitants ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'un point relais CAF de premier niveau qui sera effectué par des agents communaux afin de faciliter l'accès à l'information et aux droits de la Branche Famille.

Ce partenariat sera réalisé gratuitement et débutera dès la labellisation de la commune comme Point Relais Caf pour une durée de 1 an renouvelable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de partenariat entre la CAF et la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer la convention « Point Relais CAF ».

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour obtenir le Label Famille Plus.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer l'accueil des familles et des enfants en vacances sur la Commune de Propriano et que pour le permettre il faudra valoriser la qualité de l'accueil et des prestations proposées à tous les type de famille, se distinguer par le label national Famille Plus, s'appuyer sur une communication spécifique en direction des clientèles cibles et des prescripteurs, se différencier sur le marché de l'offre nationale et internationale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour obtenir le label famille plus il est nécessaire d'adhérer auparavant à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

La Commune de Propriano devra présenter au Comité national de Gestion de la marque un dossier de candidature et organiser un audit d'entrée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** l'Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de candidature au Label Famille Plus et à organiser un audit d'entrée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de la ville 2016.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non-participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

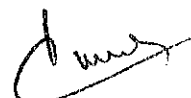
02A-212002497-20160624-2016-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 Juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Demande d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter un droit d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud mis en place récemment afin de bénéficier à titre gratuit des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un tel service permettrait à la commune de Propriano de visualiser l'ensemble de ses données cadastrales, de les éditer et de les manipuler. Il permettrait également d'offrir aux administrés des informations de qualité et de disposer d'un outil de gestion cadastrale fiable enfin la transmission de ces données est indispensable à la mise à jour annuelle du logiciel de consultation du cadastre de la Commune.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 76-17 du 6 janvier 1978 dite loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en son article 15 ;

Vu les décrets d'application de la loi susvisée et notamment les décrets n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-223 du 26 décembre 1978, n° 79- 121 du 30 mai 1979, n° 80 - 1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu la délibération n° 2012-088 du 29 mars 2012 de la CNIL dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fins de consultation de données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (dispense no 16).

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter un accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud afin de bénéficier des matrices cadastrales (les propriétés bâties, non bâties, les propriétaires et le FANTOIR) et des plans cadastraux;
- Dit que les destinations ou catégories des destinataires de ces informations nominatives seront les suivantes : services de l'Etat, services communaux et administrés en faisant la demande conformément aux dispositions prévues par les lois et décrets relatifs au fonctionnement du cadastre et à la communication des informations y figurant;
- Dit qu'un droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès des services communaux et des services fiscaux gestionnaires du cadastre ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure précitée.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Fait à PROPRIANO, le 24 juin 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Dénomination d'une voie publique nouvelle quartier de la plaine.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11.06.2005 relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Ouï l'expose du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie reliant l'agence EDF à la Maison de l'Emploi;

Considérant que les frais d'implantation de la signalétique d'adressage (plaques de rue, plaques de numérotation, peuvent être pris en charge par la Commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner le nom de **Jean MOULIN, Préfet, héros et martyr de la résistance**, à cette nouvelle rue.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide que la voie publique ci-dessus désignée recevra la dénomination officielle indiquée.
- Décide qu'un crédit est ouvert à l'article 21578 programme 167 du budget 2016 de la ville pour la couverture des frais de fourniture de la signalétique appropriée.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-020-DE

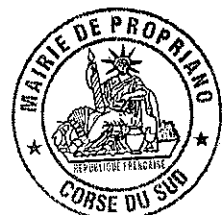
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Arrêté du projet de modification du périmètre de l'intercommunalité.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0532 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma départemental de coopération intercommunale et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral N°16-1167 en date du 13 juin 2016 portant projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2015 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Corse du Sud ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'arrêté N°16-1167 du 13 juin 2016 relatif au projet de modification du périmètre de la Communauté de communes du Sartenais –Valinco à cinq communes de la communauté de communes du Taravo (Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano, Sollacaro).
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération Monsieur le Préfet de Corse du Sud et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

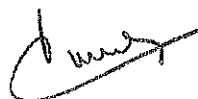
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-021-DE

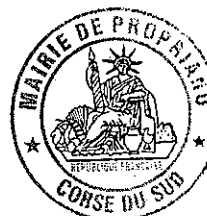
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : APPLICATION AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015 ET DES DECRETS DU 28 DECEMBRE 2015 PORTANT SUR LA RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L153-60 et L153-16 à L153-20 et R151-1 à R151-55,

VU l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

CONSIDERANT la délibération en date du 12 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire indique que les textes législatifs et réglementaires concernant directement le contenu et la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ont été publiés pendant la phase d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Propriano :

- Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
- Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Ces textes recodifient, à droit constant, les règles pour structurer, harmoniser et actualiser les normes, apportent les éléments de traduction réglementaire nécessaires aux lois d'urbanisme telles que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et modernisent le contenu du PLU.

Ils laissent le choix aux PLU en cours d'élaboration d'intégrer ou non ses dispositions. Afin d'apporter une plus grande cohérence au contenu des documents, il est donc proposé de mettre dès à présent en conformité le projet de révision du PLU sans réaliser une nouvelle modification ou révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-DECIDE de rendre applicable au projet de Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des articles du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er Janvier 2016, dans le cadre de l'actuelle procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET CONTRESIGNÉ AU MINISTRE DE TOUTS LES MEMBRES PRESENTS.

02A-212002497-20160624-2016-022-DE

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt-Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : REVISION DU P.L.U : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (article L153-12 du Code de l'Urbanisme).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2 et L153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU,

VU le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présentation délibération,

Le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Propriano, et définie les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU. C'est ainsi notamment que l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le Cabinet Luyton ont démarré en septembre 2015 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mais aussi au public :

Délibération du Conseil Municipal du : 24.06.2016 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

1 - Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

>> Propriano : un pôle attractif en matière urbain, touristique et économique

- Une porte d'entrée maritime et routière
- Une position prépondérante dans l'intercommunalité du Sartonais-Valinco
- Un accroissement démographique et un attrait touristique et économique :
 - 1999 : 3 166 habitants, 2012 : 3 622 habitants (+568 habitants supplémentaires en 14 ans, + 14%), 2013 : 3 743 habitants (+ 3,1% entre 2012 et 2013).
 - Une population en période estivale estimée à 6 000 à 7 000 personnes, soit entre 11 000 et 12 000 personnes au total à Propriano en été.
 - 1999 : 1 186 emplois, 2012 : 1 781 emplois (+50 %). Des besoins croissants en termes de surfaces économiques.
- Propriano a un rôle de pôle urbain et économique structurant à l'échelle du Sud-ouest corse qui doit être maintenu et renforcé.

>> Propriano : un développement urbain soutenu qui a conduit à un étalement de l'urbanisation et à une forte consommation d'espaces.

- Diminution du poids de la centralité historique.
- Création de plusieurs quartiers : Paratella, Les Hameaux de Propriano, Frusteru, Vigna Maio
- Création de zones commerciales ou d'activités: Santa Giulia, Vigna Maio, ZA Tralavettu
- L'étalement urbain doit être limité et la consommation d'espaces agricoles et naturelles doit être réduite pour les prochaines années.

>> Une nécessité de concilier le développement avec la protection du paysage, des continuités écologiques, de l'agriculture et des risques

- Obligation de prendre en compte l'environnement :
 - le réservoir de biodiversité représente 45% de la commune (820 hectares),
 - les risques (feu de forêt, inondation, etc.),
 - Les éléments forts et structurants du paysage,
 - Le relief,
 - L'hydrographie (Rizzanese),
 - La continuité de l'urbanisation (loi littoral),
 - Les contraintes physiques et la relative concentration de l'urbanisation au Nord du territoire communal (200 habitants/km²),
 - L'agriculture.

Le Maire informe l'assemblée que les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet, le 8 mars 2016, d'une présentation aux PPA et au public.

2 - Elaboration du PADD tenant compte des objectifs et enjeux issus de la phase diagnostic.

Il correspond au projet communal sur la période 2017-2030. Il fixe un objectif démographique de 5 500 habitants en 2030, soit 1 350 habitants et 650 logements supplémentaires entre 2017 et 2030 (+2,2%/an). Cet objectif démographique se base sur la place de Propriano dans l'armature urbaine territoriale du PADDUC, des évolutions démographiques déjà constatées et de la capacité d'accueil du territoire. Le contenu intégral du PADD est annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal du : 24.06.2016 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Les 3 orientations d'aménagement déclinées en 8 objectifs sont :

Orientation n°1 : Assurer et structurer le développement de Propriano

Objectif 1. Conforter la centralité historique et les quartiers existants

Objectif 2. Organiser le développement futur

Orientation n° 2 : Renforcer l'attractivité économique et touristique

Objectif 1. Désenclaver et ouvrir les Ports sur Propriano, la Corse et la Méditerranée

Objectif 2. Diversifier l'économie proprianaise

Orientation n° 3 : Préserver la biodiversité et le paysage

Objectif 1. Prévenir les risques naturels et les nuisances

Objectif 2. Préserver et valoriser les paysages

Objectif 3. Préserver les milieux naturels les continuités écologiques

Objectif 4. Gérer durablement les ressources

Sur la période 2017-2030, l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace est de 3,2 hectares par an alors qu'il était de 3,4 hectares par an entre 2002 et 2013. Le rythme de consommation de l'espace sera ainsi inférieur à celui de la période antérieure 2002-2013 (-6%).

Le Maire précise que le PADD a été présenté le 6 juin 2016 aux PPA et au public. Le PADD attaché à la présente délibération a été actualisé suite à ces réunions d'association et de concertation.

Après cet exposé, Le Maire déclare ouvert le débat.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

-PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, d'un débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Propriano.

- DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

